



Date de convocation :
23/05/2020

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 34

Conseillers votants : 35



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Hervé HERRY, M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sylvie GRAFFIN à M. Sébastien LECORNU

Absents :

Secrétaire de séance : Yves ETIENNE

N° 077/2020

Rapporteur : Yves ETIENNE

OBJET : Renouvellement d'un poste d'adulte-relais

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a attribué, de nouveau, à la commune de Vernon un poste d'adulte-relais pour l'Espace Simone Veil. Le subventionnement de cet emploi est conditionné par la signature d'une convention entre la collectivité et l'Etat.

Le principe du poste d'adulte-relais est d'assurer des missions spécifiques dans le cadre d'un contrat d'insertion. Le contrat est un CDD de 3 ans maximum, renouvelable une fois, dont une période d'essai d'un mois renouvelable une fois, sur la base d'un temps complet ou non complet (mi-temps au minimum). La rupture du contrat est possible à chaque date

d'anniversaire par le salarié (préavis de 2 semaines à respecter) ou l'employeur (s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse).

Les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes peuvent se voir proposer un contrat d'adulte-relais :

- Avoir au moins 30 ans,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,
- Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Si la personne est en contrat d'accompagnement dans l'emploi, celui-ci doit être rompu.

Prise en charge :

Le montant annuel de cette aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein est fixé, par décret, à 18 936 euros, soit un financement entre 75 % et 80 %.

L'aide est versée à compter de la création du poste d'adulte-relais pour les périodes pendant lesquelles le poste est effectivement occupé. Le versement est effectué par l'agence de service de paiement appelé ASP (allocation de sécurisation professionnelle). L'employeur produira, à cet effet, à l'ASP un état de présence trimestriel.



Objectifs :

Le renouvellement de postes d'adultes-relais est destiné à améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Missions :

- Orienter et informer les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre les services et les usagers et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- Accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité,
- Identifier les demandes sociales et orienter vers les services ou organismes compétents,
- Contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité des initiatives et des projets dans les quartiers prioritaires en lien avec le Conseil Citoyen.

Vu le code du travail, notamment ses articles L5134-100 à L5134-107, D 5134-145 à D 5134-157,

Vu le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 relatif au montant de l'aide financière de l'état aux activités d'adultes-relais,

Considérant l'intérêt de prolonger les missions d'un adulte-relais au sein de l'Espace Simone Veil,

Considérant que le versement de l'aide financière de l'Etat est conditionné par la signature de conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EFFECTUE les démarches nécessaires au renouvellement de ce poste,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée ci-dessus pour le subventionnement de ce poste à hauteur de 75 % à 80 % par l'Etat et dans les conditions exposées dans le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat individuel,
- DIT que les crédits seront inscrits en dépense et en recette au budget principal.

Politique sociale, seniors et famille

Dossier non présenté en commission

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).